



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
Arrêté n°2025-58**

**Le Maire de Balazé,**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-36 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-40 à L.153-43, relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de procédure de modification de droit commun ;

**Vu** la délibération n°2020 03 12 D1 du Conseil Municipal du 12 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2023 02 09 D2 du Conseil Municipal du 9 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2024 05 27 D1 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 approuvant la décision du Maire de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Balazé ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision en date du 8 septembre 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Jean-Luc DEMONT demeurant à Fougères en qualité de commissaire-enquêteur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Du 14 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, soit pendant une durée de 18 jours, il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Balazé.

**ARTICLE 2 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pourra être approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Balazé et deviendra opposable.

La modification n°1 du P.L.U porte sur les points suivants :

- Adapter les limites de la zone constructible de la Bergerie (zone 1AU) pour assurer la préservation d'une zone humide,
- Permettre l'installation d'une résidence dédiée à l'accueil de sénior et de personnes à mobilités réduites et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants par un changement de destination de zone 1AUL de la Perrière vers une zone mixte 1AUe,
- Adapter à la marge le règlement littéral concernant l'implantation des panneaux photovoltaïque de type tracker,
- Mettre à jour le plan des servitudes par l'intégration de l'arrêté modificatif du captage d'eau potable de Pont Billon.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par décision du 8 septembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, Monsieur Jean-Luc DEMONT.

### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

- Le projet de modification,
- Les avis éventuellement émis,
- L'avis de l'autorité environnementale

### **ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Balazé pendant 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 14 octobre 2025 à 8h45 au 31 octobre 2025 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la mairie de Balazé, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie, 35500 Balazé.

### **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Balazé du 14 octobre 2025 à 8h45 au 31 octobre 2025 à 17h00 pendant 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

Lundi de 8h45 à 12h15

Mardi de 8h45 à 12h15

Mercredi de 8h45 à 12h15

Jeudi de 8h45 à 12h15

Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h30 à 17h00

Samedi de 9h00 à 12h00

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie, 35500 BALAZE et par communication électronique à l'adresse : [mairie@balaze.fr](mailto:mairie@balaze.fr)

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête.

Elles pourront également être communiquées à toute personne (et à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de modification n°1 du P.L.U. dans le cadre de permanences :

<b>Lieu des permanences</b>	<b>Adresse</b>	<b>Dates et horaires</b>
Mairie de Balazé	6 place de la Mairie, 35500 Balazé	Mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00  Mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00  Vendredi 31 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

### **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur et sera clos et signé par ce dernier.

### **ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A compter de la date de clôture de l'enquête publique soit le vendredi 31 octobre 2025 à 17h00, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions séparées à M. le Maire de Balazé. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **ARTICLE 10 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Balazé.

### **ARTICLE 11 : NOTIFICATION**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Sous-Préfet.

Fait à Balazé, le 17 septembre 2025

**Le Maire,  
Stéphane DOUBIN**

